

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

OBJET

Vote du compte administratif
2024 de la Résidence
Autonomie

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, le Conseil d'administration
du CCAS de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-AVRIL-011

N-7.1.1

PRESENTS : T. Lagneau - S. Ferrara - C. Cambrier -
P. Caubier - J. F. Laporte - D. Ahtuel - E. Rocca -
G. Jullian - L. Armand - A. Marie - E. Arrigoni -
O. Vincent - M. J. Estin - C. Roche.

POUVOIR(S) :

S. Lagneau - M. Croy -

EXCUSE(S) :

H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

L. Ludwig.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R314-73 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le compte administratif 2024 du budget de la Résidence Autonomie le Ronquet est conforme
au compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ;

Considérant que les résultats du compte administratif 2024 du Budget de la Résidence Autonomie le Ronquet
sont les suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES PREVISIONS	171 941,20	1 090 087,19
DEPENSES REALISATIONS	28 689,39	1 060 422,94
RECETTES AUTORISATIONS	171 941,20	1 090 087,19
RECETTES REALISATIONS	50 178,10	981 482,27
RESULTATS GESTION 2024	21 488,71	- 78 940,67
RESULTATS REPORTES SUR	131 896,60	108 159,34

LE BUDGET 2024		
RESULTATS CUMULES 2024	153 385,31	29 218,67

En dépenses d'exploitation, on note :

- 402 725,85 € de dépenses de personnel.
- 360 558,51 € de dépenses à caractère général dont 215 447,38 € concernant les dépenses d'énergie et 87 111,45 € les prestations de service (dans le cadre des ateliers CPOM et des repas).
- 297 138,58 € de dépenses afférentes à la structure dont 226 581,72 € de location du bâtiment.

Les recettes d'exploitation proviennent pour 86 % de la tarification appliquée aux usagers soit 847 443,64 € (760 264,06 € de loyers et 87 179,58 € de prestations notamment repas).

Le versement du CPOM en 2024 (aide du Conseil Départemental à la mise en œuvre d'ateliers visant au maintien du lien social et de l'autonomie des résidents) représente 25 774,67 €.

Le CCAS a versé à la Résidence une subvention d'équilibre de 67 375,66 €.

En dépenses d'investissement :

- 8 930,39 € sont consacrés aux équipements du foyer logement dont 5 273,00 € de renouvellement d'électroménager dans les appartements.
- 11 300,00 € concernent le remboursement des cautions aux résidents sortants.

Les recettes d'investissement sont :

- Le FCTVA pour 6 028,03 €
- Les cautions versées par les résidents entrants pour 12 150,00 €.
- Les amortissements pour 29 555,47 €.

La résidence autonomie n'a pas de dette.

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ELIT, son président de séance afin de remplacer le président du conseil d'administration pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE, Le Président de séance pour le vote du compte administratif est Monsieur Jean-François LAPORTE.

APPROUVE, le COMPTE ADMINISTRATIF 2024, Monsieur le Président du CCAS s'étant retiré pour le vote.

Adopté à : ... L'unanimité ...

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 04/04/2025 .

Le Vice-Président,



Jean-François Laporte

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.